

Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Nord Franche-Comté

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Parcoursup F.C. Redoublant(e) Réintégration

ESI 1^{ère} Année 2025-2026 / Promo 2025-2028

FICHE DE RENSEIGNEMENTS*

Monsieur Madame Nationalité :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil):

Date de naissance : Ville de naissance : Pays :

N° de sécurité sociale personnel : _ _ _ _ _

Adresse personnelle :

Adresse logement étudiant ou autre lieu d'hébergement durant la formation (si différente) :

Numéro de téléphone :

Email personnel :

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom prénom :

Téléphone :

SITUATIONS PARTICULIERES

Demandez-vous à bénéficier d'un aménagement de formation en lien avec une situation de handicap ou de maladie chronique* : oui Non

J'ai une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

J'ai bénéficié d'un PAI / PAP en classe de terminale ou études post-bac

*Si oui, merci de contacter le référent handicap de l'institut pour étudier la faisabilité : ifms.referenthandicap@hnfc.fr

Le référent handicap reçoit toute personne qui en fait la demande en lien avec une situation de handicap. Il recueille les documents utiles, conseille sur les aménagements à mettre en œuvre, dans la limite de la faisabilité pour accompagner le parcours de formation en s'adjoignant les compétences d'experts le cas échéant

ETUDES SUIVIES (à remplir obligatoirement)

DERNIER ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE ANNEE :

NIVEAU ATTEINT (dernière classe fréquentée) : ANNEE :

DIPLOMES OBTENUS (séries) :

- ANNEE :

- ANNEE :

- ANNEE :

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

SI VOUS EXERCEZ UNE PROFESSION AVANT L'ENTREE EN FORMATION

PROFESSION :

NOM EMPLOYEUR, ADRESSE, TELEPHONE :

SITUATION DURANT LA FORMATION – Vous ne pouvez cocher qu'une seule rubrique

Je suis **en poursuite d'études** (absence de rupture de scolarité ou service civique)

- **Document à fournir** : Relevé de notes ou copie du baccalauréat ou certificat de scolarité de l'enseignement supérieur / Attestation de service civique.

Je suis **salarié(e) en activité** :

Je bénéficie d'un accord de prise en charge financière

- **Document à fournir** : accord de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur (OPCO, Transition Pro, ANFH...)

Ma demande est actuellement à l'étude

Je suis **à la recherche d'un emploi** :

Inscrit à France Travail : Il est indispensable que l'inscription à France Travail se fasse avant la date de rentrée à l'IFMS ainsi que la rencontre avec votre conseiller.

N° identifiant : Date d'inscription :

Indemnisé Non indemnisé

inscrit à l'Agence de :

Nom de votre conseiller : E-mail.....

- **Document à fournir** : Avis de situation datant de moins d'un mois (document disponible sur votre espace personnel France Travail)

Non inscrit à France Travail – précisez :

Autre situation :

Disponibilité (Fonction Publique)

Financement Personnel

Autre, précisez :

.....

V1 du 01/01/2021 - *« Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant le responsable de traitement : IFMS du Nord Franche Comté, 4 place Tharradin – 25200 Montbéliard »

FRAIS D'INSCRIPTION

Le paiement des frais d'inscription d'un montant de 178 € à l'ordre du Trésor Public (sous réserve de modification du tarif par l'université) - paiement par chèque uniquement – indiquez votre nom au dos du chèque - valide votre entrée en formation.

Si votre employeur prend en charge ces frais, joindre une attestation.

En échange du versement des frais d'inscription et de cette fiche de renseignements, un dossier administratif vous sera adressé (courant juin).

Souhaitez-vous recevoir le dossier administratif : * Par mail Par voie postale

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- au 18 juillet 2025 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2025 et le 10 juillet 2025 inclus
- au 22 août 2025 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet 2025 et le 17 août 2025 inclus.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 22 août 2025, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

Rappel : « La réglementation des instituts de formation en soins infirmiers (arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux) prévoit, dans ses articles 28, 84 et 90, les conditions dans lesquelles sont accordées les transferts d'un institut de formation à un autre, les modalités de réintégration après interruption de formation et le régime des décisions d'exclusion d'un institut de formation.

La candidature via la procédure Parcoursup ne peut constituer une voie de contournement des obligations résultant de ces textes réglementaires. Il pourra vous être demandé de produire tout élément tendant à étayer la déclaration que vous avez faite lors de la confirmation des vœux sur Parcoursup selon laquelle vous ne vous trouvez pas dans l'une de ces situations.

CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION



Conditions sanitaires :

L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique :

"Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. **À défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages**".

L'accès au premier stage ne sera autorisé que si l'ensemble des vaccinations est réalisé dans son intégralité (vaccination initiale et rappels).

V1 du 01/01/2021 - *« Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant le responsable de traitement : IFMS du Nord Franche Comté, 4 place Tharradin – 25200 Montbéliard »

L'instruction de la direction générale de la santé (DGS) du 21 janvier 2014 précise les modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 qui fixent les nouvelles règles d'immunisation contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite pour les professions de santé.

- Il n'est pas possible de déroger à l'obligation vaccinale contre l'hépatite B pour les élèves et étudiants qui souhaitent s'engager dans ces formations.
- Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions paramédicales.
- Les personnes non répondeuses au vaccin peuvent quant à elles intégrer les filières de formation et sont soumises à une surveillance annuelle des marqueurs sériques du VHB.
- Les étudiants chroniquement infectés par le VHB n'ont pas accès à ces formations.

Le protocole de vaccination en regard de l'hépatite B nécessite 6 mois. Il est donc impératif de débiter la vaccination dès l'inscription à l'IFMS, en respectant les modalités suivantes :

- 1^{ère} et 2^{ème} injection à **au moins un mois d'intervalle** ;
- 3^{ème} injection **au moins 6 mois après la 1^{ère} injection** ;
- dosage des anticorps anti-HBs et de l'antigène de l'hépatite B au moins un mois après la 3^{ème} injection et avant l'entrée en formation.

En résumé, l'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée :

- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. La liste des médecins agréés de l'ARS BFC est disponible sur le site : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees>
- D'un certificat médical attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la 3^{ème} législative du code de la santé publique.

ENGAGEMENT

Je m'engage à entrer en formation en soins infirmiers à l'IFMS du Nord Franche-Comté, Place Lucien Tharradin, 4 Allée Thérèse Rastit - 25200 Montbéliard à la rentrée de septembre 2025.

En cas de non présentation à l'entrée en formation, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. Je m'engage à fournir les documents requis au plus tard le jour de la rentrée.

A défaut, le coût pédagogique de la formation me sera facturé.

A, le

Signature

Récapitulatif des documents à joindre, selon votre situation* :

- Copie de Carte Nationale d'Identité / Passeport français ou titre de séjour en cours de validité
- Copie de la carte vitale
- Copie du carnet de santé (pages vaccinations)
- Relevé de notes ou copie du baccalauréat
- *Justificatif d'admission parcoursup
- *Certificat de scolarité de l'enseignement supérieur
- *Attestation de service civique.
- *Accord de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur
- *Avis de situation datant de moins d'un mois (document disponible sur votre espace personnel France Travail)

Si vous avez besoin de précisions, vous pouvez nous contacter au 03.81.93.93.93